



2018-14 - RÉVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Le Conseil Municipal, lors de sa séance publique du 18 juin 2015, a décidé de prescrire la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, approuvé le 18 avril 2013.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L. 300-2), le Conseil Municipal a également défini les objectifs poursuivis par le projet de révision du PLU et précisé les modalités de la concertation à mener avec la population pendant la phase d'élaboration du projet.

La décision de réviser le Plan Local d'Urbanisme a notamment été motivée par la nécessité d'intégrer les nouvelles dispositions législatives en matière d'urbanisme issues des lois dites "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et "ALUR" du 24 mars 2014.

Ces deux lois ont profondément modifié le Code de l'Urbanisme. Leurs principaux objectifs sont les suivants : lutter contre l'étalement urbain et la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, favoriser la densification des zones urbaines existantes, préserver la biodiversité, limiter les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le PLU approuvé en 2013 avait déjà permis de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communal dans le respect des principes du développement durable, à savoir la gestion économe du sol, l'équilibre entre l'urbanisation et la protection des milieux naturels, des paysages et des espaces agricoles, mais également la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

Toutefois, afin de prendre en compte les évolutions législatives, le Plan Local d'Urbanisme devait nécessairement être mis en révision pour intégrer de nouvelles dispositions renforçant la lutte contre l'étalement urbain et la sauvegarde des espaces naturels et agricoles.

Dans cette optique, le bureau d'études chargé de la révision du PLU a notamment analysé la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces urbanisés existants (zones urbaines "U"), en tenant compte des formes urbaines et architecturales, afin de favoriser le développement de la ville sur elle-même et limiter ainsi la surface des zones d'extension de l'urbanisation (zones à urbaniser "AU"), que ces zones soient à vocation d'habitat ou d'activités économiques.

Il convient de rappeler que la superficie des zones d'urbanisation future dédiées à l'habitat avait déjà été fortement diminuée dans le PLU approuvé en 2013 par rapport au POS qui s'appliquait antérieurement, passant de 120 hectares environ dans le POS à 33 hectares dans le PLU actuel. Cette diminution de surface s'accompagnant d'une augmentation de la densité exigée dans chaque zone "AU" afin de prendre en compte les objectifs du SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud.

Pour autant, afin de respecter les nouvelles dispositions de loi ALUR, il a été nécessaire de reconsidérer la superficie des zones d'extension urbaine dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui limite au final la surface des zones à urbaniser "AU" destinées au développement de l'habitat à 21 hectares.

Les études liées à la révision du PLU ont également permis d'approfondir le thème des déplacements, des besoins de mobilité et de l'utilisation des moyens de transports alternatifs à l'automobile, afin que le futur PLU puisse contribuer à réduire les déplacements motorisés et, par voie de conséquence, les émissions de gaz à effet de serre et autres pollutions.

Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que la révision du PLU intègre la problématique du commerce et de la revitalisation du centre-ville. Ainsi, le projet comporte de nouvelles règles favorisant le maintien et le développement des activités commerciales en centre-ville.

Il s'agit par exemple de la création d'un linéaire de préservation de la diversité commerciale dans les rues principales (Grande Rue en totalité, Rue Notre-Dame pour partie, rue Victor Hugo, rue des Etats...), qui oblige à maintenir la destination des locaux commerciaux situés à rez-de-chaussée.

De plus, afin d'être compatible avec le Document d'Aménagement Commercial du SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud, dont la révision a été approuvée le 13 décembre 2016, le projet de PLU n'autorise la création de nouveaux commerces que dans le périmètre de centralité commerciale (secteur institué par le PLU correspondant au centre-ville et à ses abords) et dans les zones commerciales déjà existantes au nord de Redon (ZACOM délimitées par le SCOT).

L'objectif étant de concentrer l'activité commerciale uniquement sur deux pôles majeurs : le centre-ville et les zones commerciales nord (Cotard, Briangaud, la Porte...).

Enfin, la révision du PLU a également permis d'adapter certaines règles applicables actuellement, notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et des clôtures, pour améliorer l'intégration des projets dans leur environnement. Certaines dispositions du règlement en matière de places de stationnement ont aussi été modifiées dans le projet de révision afin d'être mieux adaptées aux objectifs de densification des zones urbaines et de revitalisation du centre-ville.

Au sujet du règlement, il convient de rappeler que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 juin 2017, a décidé d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, tel qu'il est défini aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme, afin que la Commune de Redon dispose d'un document conforme aux dispositions réglementaires les plus récentes.

Afin de mener à bien la révision du PLU, le Conseil Municipal a créé un groupe de travail spécifique chargé de piloter le projet, composé d'un président et de six membres titulaires, ainsi que six suppléants. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de la phase d'étude du projet, qui a commencé en septembre 2016.

De plus, afin que tous les conseillers municipaux soient tenus informés de l'avancement du projet, deux réunions de la Commission Générale traitant spécifiquement de la révision du PLU ont été programmées en mai et novembre 2017.

En outre, trois réunions de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, Région, Département, Syndicat Mixte du SCoT, Redon Agglomération, Chambres Consulaires), ainsi qu'avec les personnes publiques, associations et organismes consultés à leur demande (communes limitrophes, IAV...). Elles ont eu lieu au fur et à mesure de l'avancement du projet (phase 1 en décembre 2016 : diagnostic et enjeux - phase 2 en avril 2017 : PADD et Orientations d'Aménagement et de Programmation - phase 3 en novembre 2017 : volet réglementaire, plan de zonage et évaluation environnementale).

Ces réunions ont permis aux élus du groupe de travail et aux bureaux d'études chargés du PLU et de son évaluation environnementale, en collaboration avec les techniciens de la Ville en charge du dossier, de bâtir en commun un projet de révision du PLU prenant en compte les remarques des personnes publiques citées précédemment.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance publique du 29 juin 2017.

Il convient ici de rappeler que le PADD, qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, est conçu autour des six thèmes suivants :

🌀 Paysage : identité et cadre de vie - Valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics

🌀 Habitat - Accueillir et intégrer les nouveaux habitants

🌀 Accueil économique - Favoriser le dynamisme économique et commercial

🌀 Déplacements - Assurer la mobilité pour tous

🌀 Environnement - Promouvoir une démarche écologique et une qualité environnementale

🌀 Equipements et services - Accompagner le développement par une offre cohérente

Lors de sa séance du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation qu'il convient de mener pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme. A l'issue de cette concertation, le Maire doit en présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère.

Ainsi, conformément à la délibération du 18 juin 2015, la concertation publique a été organisée selon les modalités suivantes :

🌀 Affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation, pendant un mois à compter du 26 juin 2015, puis affichage d'un avis d'information précisant que ladite délibération pouvait être consultée en Mairie. Le même avis a été publié sur le site internet de la Ville à compter du mois de juin 2016, avec possibilité de télécharger la délibération du conseil Municipal. Enfin, cette délibération a fait l'objet d'une mention dans un journal local ("Ouest France" - édition du 15/06/2016) et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

🌀 Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier d'information sur le projet de révision, accompagné d'un registre, à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 21 février 2018. La date de clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse ("Les Infos" - édition du 14/02/2018 et "Ouest France" - édition du 19/02/2018), sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage en Mairie (tableau d'affichage extérieur et hall d'entrée). Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure de révision du PLU ("porter à connaissance" transmis par le Préfet, éléments du diagnostic territorial, PADD, projet des Orientations d'Aménagement et de Programmation, version provisoire du plan de zonage...). A l'issue de la phase de concertation, on dénombre 3 observations consignées sur le registre, ainsi que 12 courriers déposés ou envoyés en Mairie et joints au registre.

✍ Publication d'un article sur le site internet de la Ville à compter du mois d'avril 2017 présentant de manière générale la démarche de révision du PLU et rappelant les modalités de la concertation fixées par le Conseil Municipal. Cette information sur le site internet a ensuite été régulièrement mise à jour et complétée, afin notamment d'annoncer les lieux et dates des réunions publiques.

✍ Parution d'un article dans le bulletin municipal "le Journal de Redon" n° 107 du mois de juillet 2017, rappelant notamment les modalités de la concertation et le déroulement de la procédure de révision du PLU.

✍ Organisation d'une première réunion publique, le 17 mai 2017 à la Maison des Fêtes, au cours de laquelle le diagnostic du territoire communal, les enjeux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentés à la population. Le lieu et la date de cette réunion ont été annoncés par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet municipal et par voie de presse, avec parution d'un avis d'information dans les journaux "Ouest France" (éditions du 6, 13 et 15/05/2017) et "Les Infos" (éditions du 10 et 17/05/2017). Cette première réunion publique a rassemblé une vingtaine de personnes.

✍ Organisation d'une seconde réunion publique, le 16 novembre 2017 à la Maison des Associations, pour présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que le projet de règlement et de plan de zonage. Cette réunion a été annoncée par affichage en Mairie et sur six panneaux extérieurs en bordure des principales voies de circulation, sur le site internet de la Ville et par voie de presse, avec parution d'un avis d'information dans le journal "Les Infos" (éditions du 8 et 15/11/2017). Cette seconde réunion publique a attiré environ 80 personnes.

✍ Mise en place de panneaux d'exposition dans le hall d'honneur de la Mairie, (trois premiers panneaux à compter du mois de mai 2017 puis trois panneaux supplémentaires en novembre 2017), présentant les différentes composantes du projet de révision du PLU. Il convient de préciser que cette exposition est toujours visible à ce jour, bien que la phase de concertation soit close.

✍ Tenue de deux permanences en Mairie par Monsieur Emile Granville, Adjoint délégué à l'Urbanisme, les 14 et 19 février 2018. Les dates et heures ont été annoncées par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la Ville et dans la presse ("Les Infos" - édition du 14/02/2018 et "Ouest France" - édition du 19/02/2018). Ces permanences ont permis aux personnes intéressées d'être reçues individuellement afin d'obtenir des explications sur le projet de révision et d'exprimer leurs éventuelles doléances. Monsieur Granville a reçu 4 personnes (personnes individuelles ou familles pour un bien en indivision...) à l'occasion de ces permanences.

✍ Enfin, plusieurs articles de presse sur la révision du PLU ont été publiés dans les journaux "Ouest France" (édition locale de Redon) et "Les Infos" pendant la phase d'élaboration du projet, notamment à l'occasion des réunions publiques.

Ainsi, la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU a permis à de nombreux habitants, propriétaires, associations locales et plus globalement à l'ensemble des personnes concernées de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

Parmi les différentes observations déposées par courrier ou consignées sur le registre de concertation, une seule constitue une remarque d'ordre général sur le projet de révision du PLU. La critique porte essentiellement sur la baisse de la démographie à Redon depuis plusieurs années, sur l'aménagement du quartier de Bellevue dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, ainsi que sur les problèmes de circulation routière liés notamment à l'absence d'une voie de contournement par le nord et l'ouest de la Ville.

Concernant l'évolution de la population redonnaise, il est important de rappeler que le scénario de croissance démographique retenu par le projet de révision du PLU correspond à celui défini par le SCoT du Pays de Redon - Bretagne Sud et par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Redon Agglomération.

Ainsi, le PADD affirme que l'accueil de nouveaux habitants est un objectif prioritaire pour la Ville et prévoit, en se basant sur le taux de croissance annuel retenu par le SCoT, une population d'environ 10 500 habitants en 2030.

Afin de respecter les orientations de la loi ALUR et les dispositions du SCoT, concernant la lutte contre l'étalement urbain et la sauvegarde des espaces naturels, le PADD précise également qu'au minimum 25 % des nouveaux logements à produire sur la période 2018-2030 pour accueillir cette population nouvelle (soit au minimum 195 logements sur un total de 780 à produire d'ici 2030) devront être créés dans les zones urbaines existantes, notamment par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain dans le centre-ville et par la densification des quartiers d'habitat diffus.

Par ailleurs, l'aménagement futur du quartier de Bellevue, qui bénéficie d'une opération de réhabilitation, démolition et reconstruction de logements, est effectivement pris en compte par le PLU puisque ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le projet de révision.

Il convient de préciser que les propositions d'aménagement formulées dans le cadre de la concertation, concernant plus spécifiquement les espaces situés entre la rue de la Chataigneraie et la rue de Galerne, sont tout à fait compatibles avec l'OAP du quartier de Bellevue et, plus généralement, avec les dispositions du règlement du PLU qui s'appliqueront dans cette zone.

Au sujet de la circulation routière, et notamment de la gestion du trafic de transit dont le volume augmente, en lien avec la mise à 2x2 voies de l'axe Rennes-Redon qui devrait être totalement achevée en 2021, la Commune de Redon a toujours affirmé la nécessité de construire une voie de contournement de l'agglomération par le nord. C'est pourquoi la Ville fait figurer dans le PADD un large faisceau de principe pour le tracé de la future voie.

Ce barreau routier permettrait de créer un nouvel itinéraire de transit favorisant la fluidité du trafic, renforçant la sécurité des usagers et générant moins de nuisances pour les riverains de certaines rues qui supportent actuellement une circulation très importante.

Toutefois, il s'agit d'une liaison entre plusieurs voies départementales et aucun calendrier de réalisation n'est arrêté à ce jour par le maître d'ouvrage. De plus, ce projet se heurte à des difficultés opérationnelles (milieu naturel fragile avec présence de zones humides).

Si un seul courrier joint au registre de concertation est de portée générale, en revanche toutes les autres observations figurant dans le registre concernent des demandes particulières de classement de terrains en zone constructible. De même, la plupart des personnes reçues lors des permanences ont exprimé ce type de doléances.

Toutes ces demandes particulières ont été examinées à l'issue de la phase de concertation. Certaines ont pu recevoir un avis favorable, notamment lorsqu'il s'agissait d'adapter la limite d'une zone constructible sur une parcelle, dans la mesure où la modification demandée ne remettait pas en cause la cohérence globale du projet de révision du PLU.

En revanche, il n'a pas été possible de répondre favorablement aux demandes de classement de terrains en zone constructible lorsque celles-ci sont apparues contradictoires avec les dispositions essentielles du PLU, telles qu'elles ont été définies par le groupe de travail pendant la phase d'élaboration du projet de révision (choix et délimitation des zones à urbaniser, préservation des espaces naturels...).

Enfin, deux associations ont souhaité déposer une contribution dans le cadre de la concertation préalable à la révision du PLU.

En premier lieu, l'association dénommée "Energies citoyennes en Pays de Vilaine" a joint un courrier au registre afin de souligner l'importance, dans un PLU, des orientations favorisant la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre. A ce titre, l'association propose de renforcer les actions permettant, d'une part, de réduire la consommation énergétique des bâtiments neufs ou existants et, d'autre part, d'accroître la production d'énergies renouvelables dans les projets de construction ou de rénovation.

Il convient de préciser que l'enjeu de la maîtrise de l'énergie est bien pris en compte dans le projet de révision du PLU. Plus précisément, le règlement comporte plusieurs dispositions qui favorisent la performance énergétique des bâtiments et l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, tels que les panneaux solaires. Il s'agit notamment de l'article 22 des dispositions générales (relatif à l'isolation thermique par l'extérieur) et des articles 8 et 11 de chaque zone (concernant l'aspect des constructions ainsi que leur performance énergétique et environnementale).

En second lieu, "l'Association pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais" (APPHR) a déposé un document en faveur de la préservation d'un ancien bâtiment situé sur le site industriel désaffecté de la STEF. Il s'agit du logis patronal de l'ancienne fonderie Chevalier, édifié à la fin du XIX^{ème} siècle, qui constitue un élément marquant du patrimoine industriel redonnais.

Il s'agit de la part de l'APPHR d'un travail intéressant et argumenté sur l'histoire de ce site industriel et son évolution au fil du temps. C'est pourquoi il conviendra d'étudier la proposition faite par l'association de conserver ce bâtiment, en tant que vestige du patrimoine industriel, en mesurant toutefois l'impact que cette décision pourrait avoir sur le projet d'aménagement et de renouvellement urbain à intervenir sur le site STEF. En effet, ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le projet de révision du PLU.

En conclusion, il s'avère que la concertation publique a permis d'apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme un certain nombre d'améliorations et de corrections ponctuelles, tout en préservant la cohérence d'ensemble du document.

Par conséquent, le bilan de la concertation incite à poursuivre la procédure de révision du PLU en procédant aujourd'hui à l'arrêt du projet. Le dossier sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision, ainsi qu'aux communes limitrophes, associations et organismes consultés à leur demande. Ces personnes publiques disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, dans les limites de leur compétence propre.

Il est également important de préciser qu'une enquête publique sur le projet de révision du PLU, d'une durée minimale d'un mois, aura lieu à l'issue de la consultation des personnes publiques citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 132-7 à L. 132-13, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, ainsi que R. 153-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu les articles L. 104-1 et suivants, ainsi que R. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 procédant à la recodification de la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1183 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015 décidant de prescrire la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 prenant acte de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 décidant d'opter pour l'intégration du contenu modernisé du PLU, tel qu'il est défini aux nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de révision du PLU comprenant un rapport de présentation, le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et ses documents graphiques, ainsi que des annexes,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision, ainsi qu'aux communes limitrophes, associations et organismes consultés à leur demande,

Considérant que la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'elle a permis à toutes les personnes intéressées d'exprimer leurs observations et suggestions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du déroulement de la concertation tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus.

ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'il est exposé dans la présente délibération.

ARRÊTE le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Redon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'aux communes limitrophes, associations et organismes consultés à leur demande.

PRÉCISE que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques, communes, associations et organismes cités ci-dessus donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut ces avis seront réputés favorables.

PRÉCISE que la révision du PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-2 et R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet sera également transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale au titre des articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-23 du même code.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

2018-15 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION N° 1 DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage assainissement des eaux pluviales de la Ville de Redon a été approuvé en 2013 suite à la réalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours actuellement, la Ville de Redon procède également à la 1^{ère} révision de son zonage assainissement eaux pluviales, avec pour objectif la maîtrise de la quantité et de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur.

Il convient d'arrêter le projet de révision n° 1 du zonage assainissement eaux pluviales tel qu'il sera soumis à enquête publique, conjointement avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-7, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de révision du zonage assainissement eaux pluviales en Commission Urbanisme, Eau et Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARRÊTE le projet de révision n° 1 du zonage eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre à enquête publique le projet de révision du zonage eaux pluviales arrêté ci-dessus conjointement avec le projet de révision du PLU.

2018 - 16 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION N° 2 DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Le zonage assainissement des eaux usées de la Ville de Redon, approuvé en 2001 et révisé une première fois en 2013, doit être révisé à nouveau afin de le rendre cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Un projet de délimitation des zones d'assainissement (collectif ou non collectif) est proposé compte tenu de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser et de l'adaptation aux périmètres de ces zones.

Cette révision du zonage assainissement devra être soumise à enquête publique conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement.

Il convient d'arrêter le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées tel qu'il sera soumis à enquête publique conjointement avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-7, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de révision du zonage assainissement eaux usées en Commission Urbanisme, Eau et Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARRÊTE le projet de révision n° 2 du zonage assainissement eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de soumettre à enquête publique le projet de révision du zonage assainissement eaux usées arrêté ci-dessus conjointement avec le projet de révision du PLU.

Vu pour être affiché le 23 mars 2018 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 23 mars 2018,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

